



### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 18/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	7

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 3

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers

L'an 2023, le 18 Septembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 11/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2023.

**Présents** : M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SEVIN Jean-Louis (arrivé à 19h17), M. SINIC André, M. BERTRAND Charles, M. DEJARDIN Mathieu, M. MONTIER Tanguy, M. PEGUY Thierry

Excusé ayant donné procuration : M. LECARDEUR Jean-François à M. PEGUY Thierry

Excusés : M. SEVIN Jean-Louis (arrivé à 19h17), M. MENEAU Gilles

**Secrétaire de séance** : Mme GUILLET Martine

### D2023\_26 – Transfert des compétences Eau vers la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet au 01 janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et des compétences ;

Considérant que le transfert des compétences eau et assainissement a été reporté au plus tard à effet le 01 janvier 2026 ;

Considérant que le SIAEP de la région de Boiscommun est composé de **7 communes membres** dont la commune de Fréville-du-Gâtinais qui fait partie de la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais n'exerce pas les compétences eau et / ou assainissement à ce jour ;

Considérant la délibération n°SEB\_D2023\_11 du 07 juillet 2023 du Conseil Syndical du SIAEP de la région de Boiscommun refusant le transfert de compétence EAU vers la communauté de communes de Pithiverais Gâtinais ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID : 045-214502155-20230918-D2023\_26-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (Pour : 7 - Abstentions : 3) :

- **ne s'oppose pas** au transfert obligatoire des compétences eau à compter du 01 janvier 2026 à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais ;
- **demande à ne pas conserver** le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Boiscommun ;
- **précise** que la présente délibération sera notifiée à la Préfète du département du Loiret et à la Présidente de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 20/09/2023  
Le Maire,  
M. BEAUDEAU Didier



Le secrétaire de séance,  
Mme GUILLET Martine

